

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/05 du 4 février 2025

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO - ANIMATIONS
MISE EN PLACE D'UN ATELIER « MEMOIRE » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANNEE 2025**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Quatre Février à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Trois Janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN
Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250204-DE-05-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250204-DE-05-2025-DE
A.R. du 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
Le Président

N° 2025/05 du 4 février 2025

Bernard JAMET



**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO - ANIMATIONS
MISE EN PLACE D'UN ATELIER « MEMOIRE » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui fait de la prévention de la perte d'autonomie l'un des objectifs majeurs de l'organisation du secteur social et médico-social,

Vu la décision de la Conférence des financeurs en date du 23 mars 2017 relative à son programme coordonné de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu la délibération n°2022/06 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois en date du 15 février 2022 relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la mise en place d'actions de prévention pour la période 2022-2026,

Considérant que la Résidence Autonomie Maurice Utrillo, dans un objectif de prévention de la perte d'autonomie, souhaite mettre en place un atelier « Mémoire » répondant aux besoins des résidents,

Considérant que l'association Siel Bleu propose des ateliers pouvant répondre à ces besoins et surtout à maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité tels que :

❖ **L'atelier « Mémoire », les lundis de 14h30 à 15h30 hors jours fériés**

Considérant que cette action peut être prise en charge financièrement par le Conseil départemental via le forfait autonomie 2025,

Considérant la convention de partenariat proposée par l'association Siel Bleu pour la mise en place de cet atelier à destination prioritairement des résidents puis des Sannoisiens extérieurs à l'établissement,

Considérant qu'aucune participation financière n'est sollicitée des usagers,

Considérant que les dépenses liées à la mise en place de cet atelier sont d'abord prises en charge par la Résidence Autonomie Maurice Utrillo puis rembourser à terme par le Département via le forfait autonomie 2025,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Siel Bleu.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250204-DE-05-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/05 du 4 février 2024

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer avec l'association Siel Bleu ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : d'indiquer que le coût global TTC de cette action comportant 45 séances s'élève à 2 655€ (Deux mille six cent cinquante-cinq euros).

Article 4 : d'indiquer qu'une cotisation de 15€ sera payée à l'association Siel Bleu au titre du renouvellement de l'adhésion 2025.

Article 5 : dit que les dépenses relatives à cette action sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

AINSI DELIBERE,

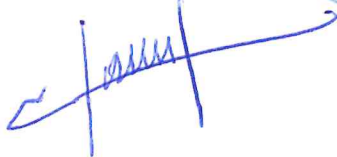
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS

